

ANALYSE DES SIGNALEMENTS 2022-2023

ULB



cash^e

Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant·e·s

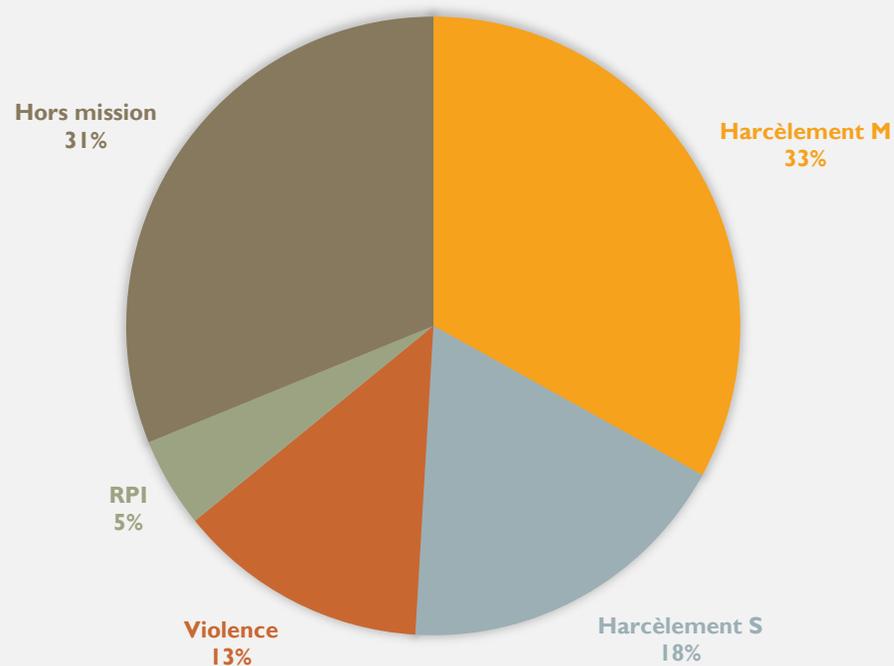
INTRODUCTION

- Vous trouverez dans ce document l'analyse des signalements reçus durant l'année académique 2022-2023. Chaque demande qui arrive au sein de la cellule est encodée dans une base de données sécurisée. Cette dernière a été construite sur mesure en fonction de nos besoins pour la protection des données d'une part et à des fins d'analyse des situations qui nous parviennent, d'autre part.
- Cette base de données est récente (mise à disposition dans le courant du premier quadri 2022-2023). Les critères sont appelés à évoluer et la prise en main de l'interface a parfois mis du temps, certaines données sont manquantes, particulièrement sur la clôture et l'évaluation des effets de l'action. Nous remercions ici le lecteur et la lectrice pour sa bienveillance quant à ces quelques manques d'informations.
- Nos observations de terrain nous permettent de formuler certaines conclusions, recommandations et perspectives d'avenir pour la cellule. Elles permettent également d'identifier certains points d'attention au service de la prévention de la violence, du harcèlement moral ou sexuel et des risques psychosociaux à caractère interpersonnel tels que définis dans nos procédures disponibles sur la page internet de Cash-e.

- Nous avons reçu 106 signalements, chiffre inférieur à 2020-2021 (169) et 2021-2022 (170). Cette baisse de fréquentation s'explique sans doute en partie par les critiques virulentes dont la cellule a été la cible sur les réseaux sociaux de septembre 2022 à février 2023. Un certain nombre de personnes attendaient de la cellule de pouvoir sanctionner les auteurs et les auteures de violences sexuelles et de mettre un terme définitif à leurs comportements voire leur présence sur le campus. Il nous semble donc nécessaire de clarifier certains rôles et certaines fonctions:
 - Reconnaître la culpabilité d'un auteur ou d'une auteure de violence sexuelle appartient à la justice et aux tribunaux.
 - Exclure une personne de l'Université est une décision institutionnelle qui appartient aux autorités de l'Université.
 - Offrir un espace de parole neutre, bienveillant et confidentiel est notre mission. Si les personnes qui nous consultent souhaitent également être accompagnées dans leurs démarches auprès des autorités universitaires et/ou de la justice, nous pouvons le réaliser mais uniquement si c'est ce qu'elles souhaitent.
- Nous avons créé une collaboration avec les cercles folkloriques qui consistait à accompagner l'éducation au consentement des personnes accusées. Devant les critiques, nous avons modifié notre collaboration avec eux en insistant sur l'orientation des victimes dont ils recevaient le témoignage vers nous ou tout autre service compétent. Il s'en est suivi une rumeur au sein des associations qui donnaient à penser que la cellule avait disparu.

ANALYSE GLOBALE

TYPES DE SIGNALEMENT (N=106)

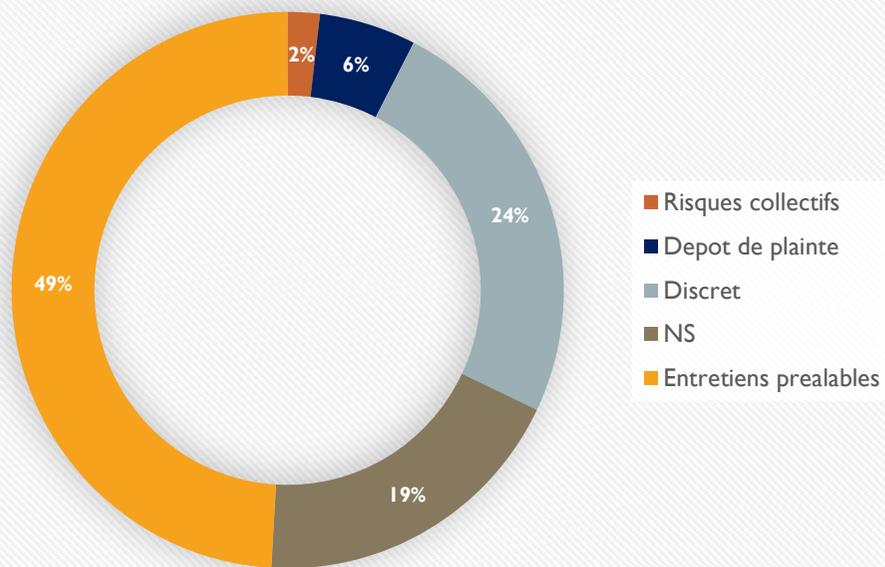


RPI = Risques psychosociaux à caractère interpersonnel

- Lorsqu'un étudiant ou une étudiante s'adresse à Cash-e, iel bénéficie de 2 à 3 entretiens d'écoute préalable qui lui permettent de déposer sa parole en toute liberté et confiance, sans autre objectif. Ce n'est qu'à l'issue de ces entretiens que nous évaluons si la situation révélée par l'étudiant ou l'étudiante relève des missions de la cellule.
- Nous observons que la diminution des signalements a essentiellement touché les violences sexuelles au nombre de 19 cette année contre 74 l'an dernier.
- NB: 1/3 des situations arrivées chez Cash-e se sont avérées ne pas relever de nos missions*. La notion de « hors-mission »* était inexistante en 2020-2021, chaque situation était qualifiée en fonction du vécu de la personne qui nous rencontrait. La clarification de nos procédures a permis d'affiner nos analyses. La situation est qualifiée en fonction des événements qui nous sont présentés. Ainsi les questions pédagogiques par exemple ou conflictuelles sans risque de harcèlement ou de risques collectifs sont analysées et éventuellement réorientées.
- Les violences morales (qui regroupaient l'an dernier harcèlement moral, violence et RPI) sont au nombre de 54 contre 74 également l'an dernier.

* Pour connaître nos missions et nos procédures, rdv sur [proc%C3%A9dures-d-accompagnement-en-mati%C3%A8re-de-prevention-et-de-protection-_1669801821206-pdf](https://www.ulb.be/fr/proc%C3%A9dures-d-accompagnement-en-mati%C3%A8re-de-prevention-et-de-protection-_1669801821206-pdf) (ulb.be)

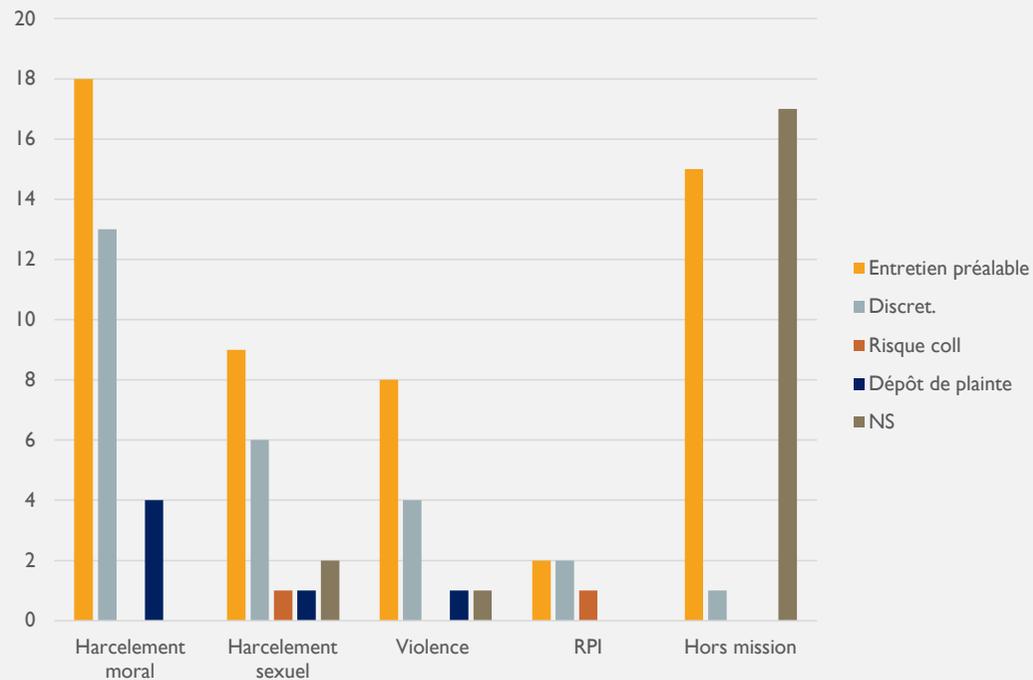
TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (N=106)



NS = Non suivi par l'étudiant e

- Près de la moitié des signalements sont traités à travers les entretiens préalables sans que nous entrions avec l'étudiant ou l'étudiante dans un accompagnement spécifique. Nous observons que bénéficier d'un espace de parole neutre, bienveillant et confidentiel permet à la personne de trouver les ressources pour traiter la difficulté à laquelle elle est confrontée soit par elle-même (20 situations sur 52) soit à travers une orientation vers un service adapté (14 sur 52).
- Près de 20% des signalements sont abandonnés en cours de route par l'étudiant ou l'étudiante qui ne répond pas ou plus aux courriels ou aux appels pour fixer les rendez-vous.
- Nous accompagnons essentiellement « en toute discrétion », c'est-à-dire que la démarche reste totalement confidentielle. Rappelons ici que les étudiants et les étudiantes ont la possibilité de recevoir ce soutien discret, sans nécessité de le déclarer aux autorités. L'officialisation de leur situation ne peut en aucun cas être contrainte.
- Nous avons accompagné 6 dépôts de plaintes auprès du Vice-recteur aux affaires étudiantes et avons reçu deux situations qui ont donné lieu à l'accompagnement pour un risque collectif d'étudiants et d'étudiantes.

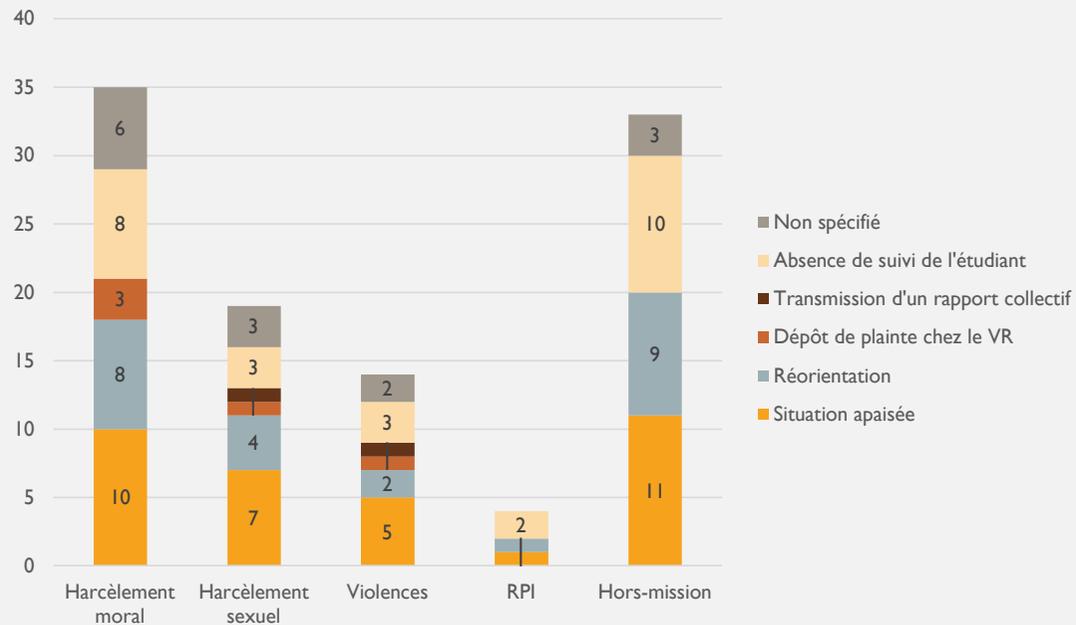
CROISEMENT DU TYPE DE TRAITEMENT ET DU TYPE DE SIGNALEMENT



- Comme nous le disions précédemment, il est fréquent que la situation qui nous est amenée ne relève pas de nos missions. Nous nous accordons sur ce choix avec l'étudiant ou l'étudiante après les entretiens préalables.
- 31 situations qui manifestaient les signes de harcèlement moral ont été accompagnées sans aucune officialisation ou instruction disciplinaire (accompagnement en toute discrétion). 4 ont mené à un dépôt de plainte chez le Vice-recteur.
- Nous faisons une observation similaire pour les situations relevant de la violence et du harcèlement sexuel. Seules deux d'entre elles ont mené à une officialisation auprès des autorités centrales.

EFFET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Quelles sont les issues des différents signalements?



- Un peu moins de 1/3 de chaque type de signalement mène à un apaisement de la situation en ce compris, les situations qui ne relevaient pas de nos missions.
- Nous observons également que nous réorientons régulièrement les situations, généralement vers Psycampus lorsque nous détectons que la souffrance manifestée par l'étudiante ou l'étudiant est trop importante pour permettre une autre prise-en charge chez Cash-e.

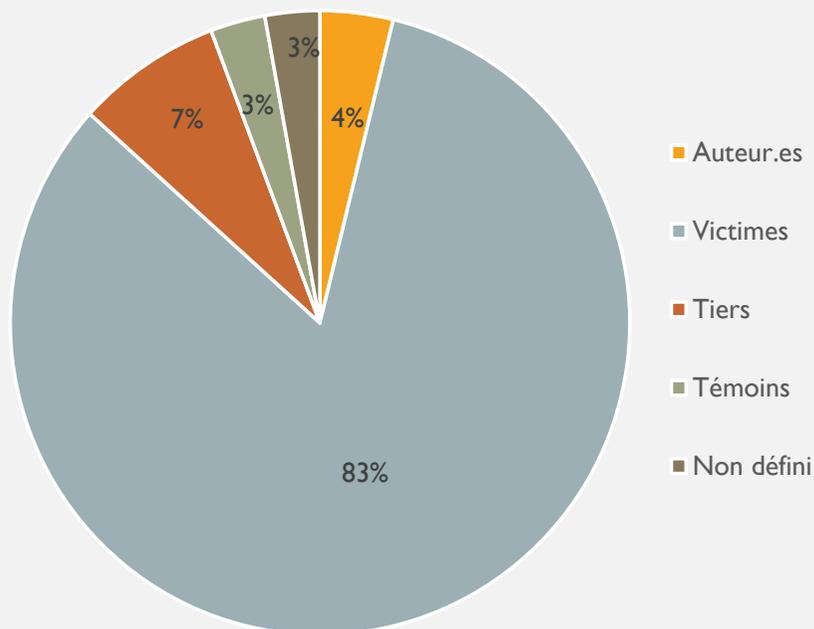
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- **Désamorçage de situations.** Nombreuses sont les situations qui arrivent et qui, après analyse, ne relèvent pas de nos missions. L'étudiant·e, en trouvant chez Cash-e une écoute bienveillante et confidentielle parvient à rebondir, qualifier sa situation autrement et s'apaiser sans s'engager dans des actions susceptibles d'aggraver la situation.
- **Choix majeur de la confidentialité.** Les dossiers se clôturent le plus souvent après les entretiens préalables ou à la suite d'un accompagnement confidentiel.
- **6 dossiers ont abouti à une plainte chez Le VR aux affaires étudiantes.** 4 ont été clôturés sans suivi de procédures disciplinaires à l'issue de l'instruction du Vice-rectorat, 2 sont encore ouverts.
- **2 dossiers ont été officialisés sous forme de risques collectifs.** Un a été abandonné par la personne demanderesse et l'autre a fait l'objet d'une procédure collective avec exploration du vécu des étudiant·es de la section concernée. Un comité d'accompagnement a été mis en place.
- **Effets des actions:** Si nous pouvons nous réjouir qu'un nombre non négligeable de situations semble trouver un apaisement à travers notre accompagnement, nous constatons également que pour un nombre important, une aide psychologique extérieure est nécessaire avant toute autre forme de prise en charge. Nous n'avons pas constaté de retour de ces personnes après une réorientation. La plupart des situations qui relèvent de nos missions et qui ne trouvent pas d'apaisement à travers nos moyens d'action ne s'officialisent pas auprès des autorités de l'université.

PERSONNES DEMANDEUSES

POSITION DE LA PERSONNE

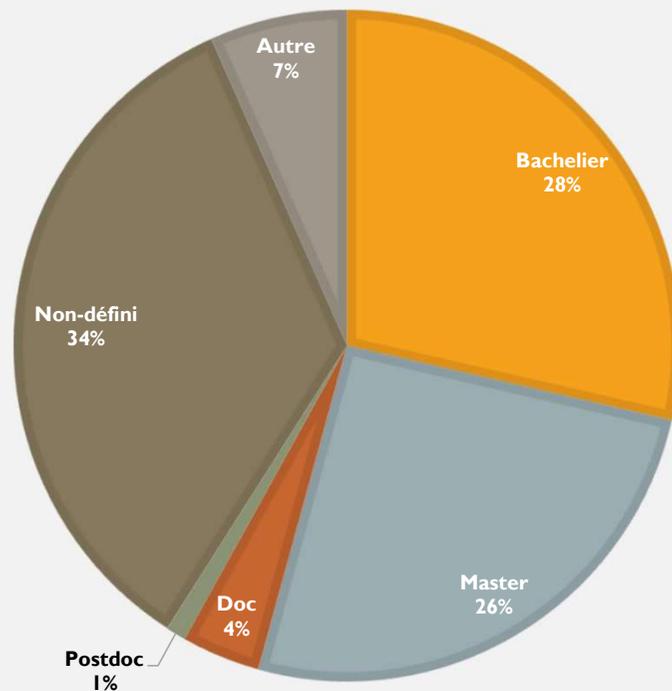
Position de la personne



- La très grande majorité des personnes qui nous contactent pensent être victimes de comportements relevant de nos missions.
- Les tiers (7%) ont reçu la parole de victime. Les témoins (3%) ont directement observé des faits qui les dérangent. Nous les accompagnons dans le rôle qu'ils peuvent prendre tant vis-à-vis de la personne qui a subi les comportements que vis-à-vis de la personne accusée.
- Les personnes demandeuses autrices sont des hommes accusés de violences sexuelles qui demandent de l'aide pour comprendre leurs erreurs et ne pas les répéter. Après avoir discuté avec eux des notions de consentement, nous les orientons vers des services spécialisés.

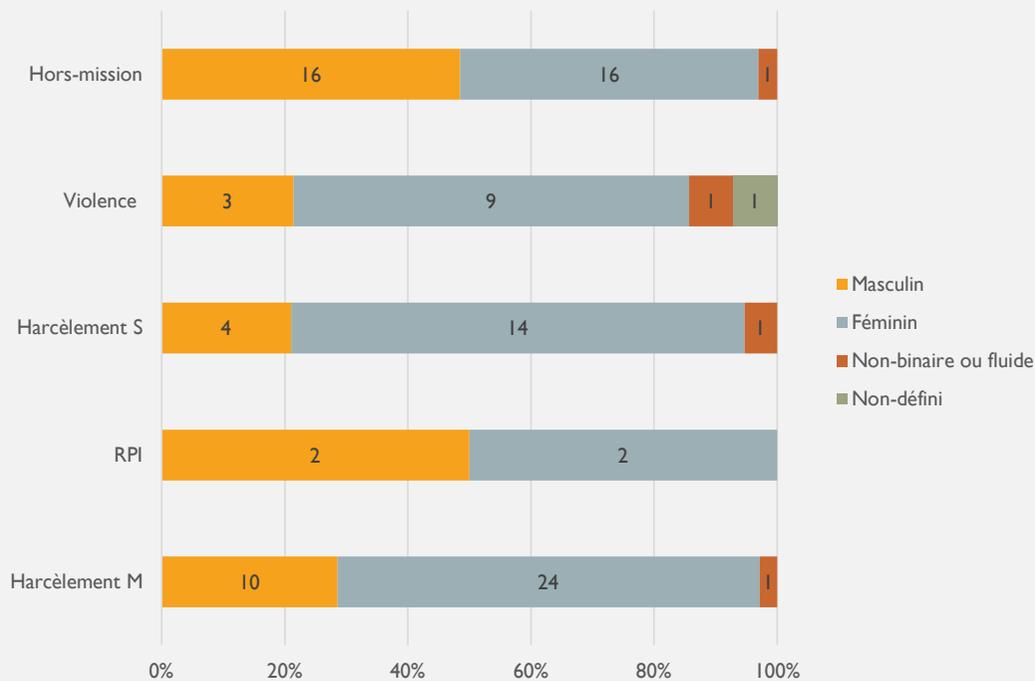
NIVEAU D'ÉTUDE

Niveau d'étude du/de la demandeur.euses



- Nous ne disposons pas de l'information pour 34% des demandes.
- Les bacheliers et les masters sont équivalents et représentent plus de 50% des personnes demandeuses.
- Nous avons quelques doctorant·es et postdoctorant·es que nous orientons vers le service des aspects psychosociaux qui leur offre un cadre légal de protection puisqu'ils sont considéré·es comme travailleur·euses.
- Les 7% restants sont souvent des Post gradué·es en médecine (spécialisation après le diplôme) ou des étudiant·es qui suivent un certificat organisé ou co-organisé par l'ULB. Les PG en médecine relève du service des aspects psychosociaux de l'hôpital ou iels exercent leur stage. Nous les accompagnons souvent dans leurs différentes démarches au sein de l'ULB.

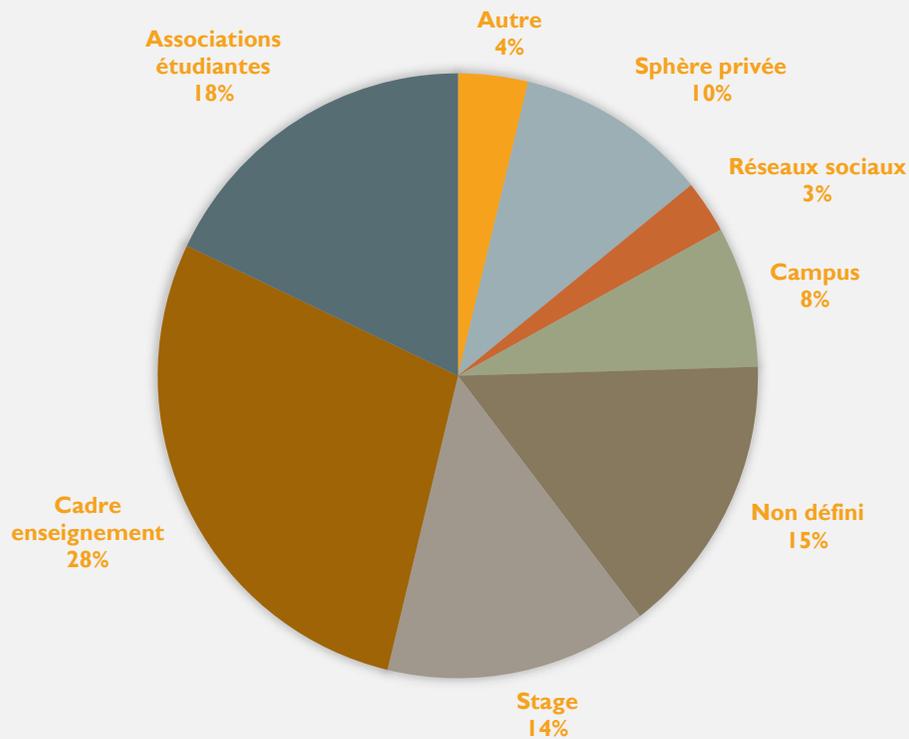
GENRE DES DEMANDEUR·EUSES (N=106)



- 65 femmes, 35 hommes, 4 fluides ou non binaires, une personne qui n'a pas souhaité nous le préciser. En général, les étudiantes recourent aux services de la cellule plus que les étudiants quel que soit le type de signalement dont il s'agit. Nous observons une égalité entre ces deux genres lorsque la situation ne relève pas de nos missions.
- La proportion de personnes fluides ou non-binaires (4) est assez équivalente à leur représentation dans la société qui serait de 2% selon [Part de la population s'identifiant comme transgenre ou non-binaire par pays 2023 | Statista](#)

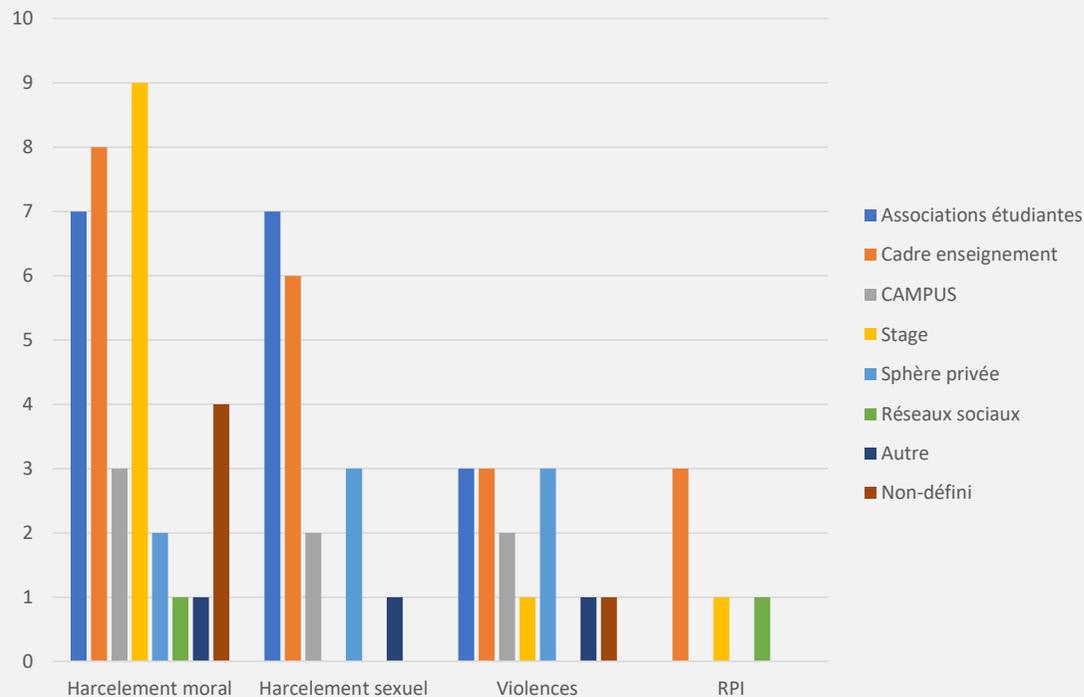
LIEUX OÙ SE DÉROULENT LES FAITS

LIEUX OÙ SE DÉROULENT LES FAITS



- Les étudiant·es nous rapportent vivre ces situations principalement dans le cadre de leur enseignement: cours, TP, examens, mémoire.
- Comme en 2021-2022, les associations étudiantes surtout les cercles folkloriques et les bureaux étudiants facultaires sont des lieux à risques.
- Nous observons cette année, un danger non négligeable pour les lieux de stage.

ANALYSE APPROFONDIE DES LIEUX SELON LE TYPE DE SIGNALEMENT (N=106)



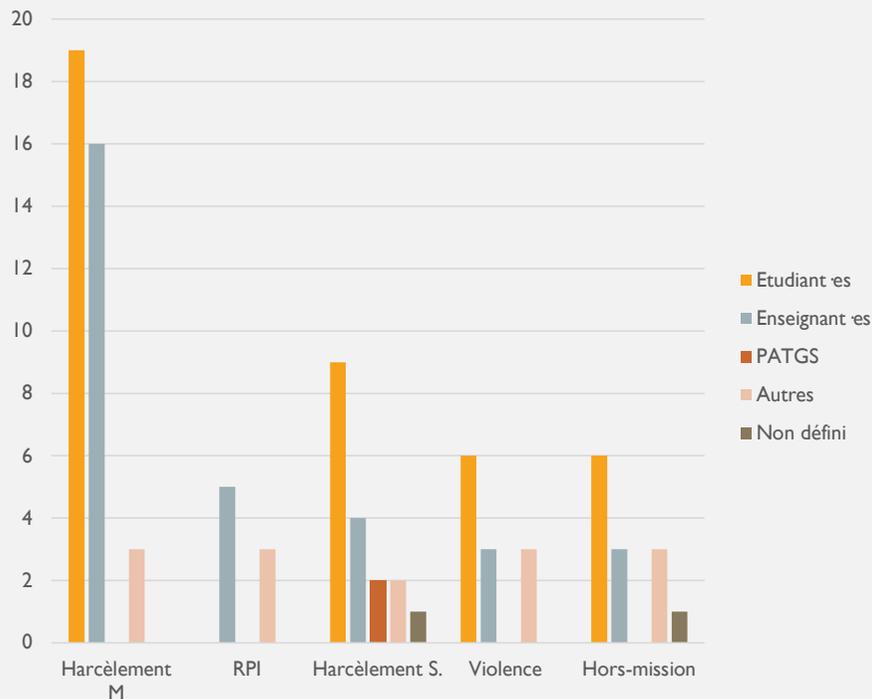
- Il est intéressant de constater que le harcèlement moral peut se dérouler n'importe où. En effet, sur un nombre si peu élevé de situations, il serait périlleux de tirer des conclusions de différences significatives. Les lieux d'apprentissage (cours ou stage) se révèlent à risque tout comme les associations étudiantes.
- En ce qui concerne le harcèlement sexuel, nous constatons que les associations étudiantes et le cadre d'enseignement semblent se démarquer davantage mais nous rappelons que nous n'avons reçu que 19 signalements de harcèlement sexuel et ne pouvons donc conclure à la représentativité de ces constats pour la population générale.
- En ce qui concerne la violence, elle se répartit de manière plus ou moins équitable selon les lieux. Seuls les réseaux sociaux ne sont pas représentés.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- Nous observons qu'une majorité des personnes qui poussent les portes de notre service sont des victimes. Selon nos chiffres, la plupart d'entre elles sont des femmes étudiantes en Bachelier ou Master. Même si les associations étudiantes (cercles folkloriques et bureaux facultaires) continuent à être des lieux identifiés comme à risque de situations abusives nous constatons en 2022-2023 une augmentation importante des dossiers ouverts pour des faits se déroulant dans le cadre de l'enseignement (cours, TP, examens) puisque nous sommes passées de 6% en 2021-2022 à 28% en 2022-2023 et pour les stages de 4% à 14%.
- Etrangement, alors que nous observons chaque jour une déferlante de colère, d'accusations relativement ciblées et spécifiques sur les réseaux sociaux, peu de signalements y font référence.
- De même, alors que l'Université est régulièrement interpellée sur les questions discriminatoires, très peu de signalements y font référence.

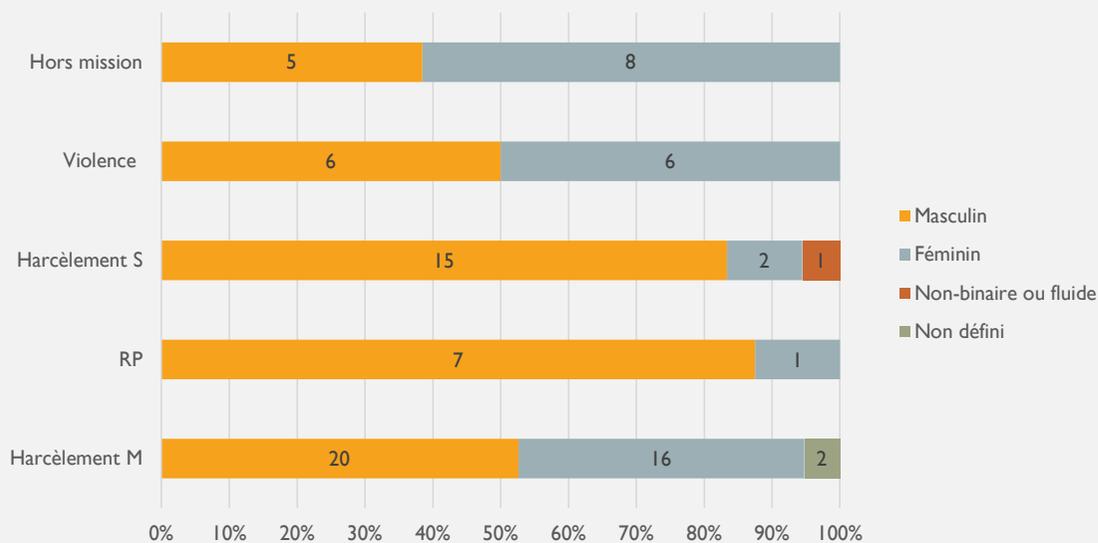
AUTEUR ·ES IDENTIFIÉ ·ES

STATUT DES AUTEUR ·ES PRÉSUMÉ ·ES N=89



- Nous traitons principalement des situations entre étudiant·es (40 personnes sur 89) et ce quel que soit le type de signalement à l'exception des RPI où 8 auteur·es sont identifié·es pour 5 dossiers.
- Les situations entre étudiant·es et membres du corps enseignants (académique ou scientifique) arrivent juste derrières (31 personnes sur 89).
- Les 18 autres personnes identifiées comme auteures sont des PATGS, des maîtres de stages ou des personnes en dehors de l'ULB (couple, voisins, propriétaires, patron job étudiant...)

GENRE DES AUTEUR ·ES IDENTIFIÉ ·ES (N=89)



- 53 hommes, 33 femmes et un ·e non binaire ou fluide.
- Sans vouloir tirer de statistique de ces chiffres, nous constatons une forte différence de proportions en ce qui concerne les auteur ·es présumé ·es de harcèlement sexuel où ils sont 15 hommes pour 2 femmes et une personne non-binaire ou fluide.
- Le nombre de signalements pour violence ou ne relevant pas de nos missions sont trop faibles pour que les équivalences ou presque équivalences puissent être interprétées.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- En 2022-2023, lorsque nous disposons d'informations sur l'auteur présumé·e, nous avons principalement traité de situations entre étudiant·es, les situations avec un membre du personnel enseignant arrive en deuxième position.
- Les hommes sont plus largement représentés particulièrement dans les cas de violences sexuelles.

ANALYSE DES PLAINTES

- 6 plaintes ont été introduites auprès du VR aux affaires étudiantes
 - 3 pour harcèlement moral contre des professeur·es ou des assistant·es
 - 1 pour harcèlement sexuel contre un·e assistant·e
 - 1 pour harcèlement moral contre un·e étudiant·e
 - 1 pour violence contre un·e étudiant·e
- 2 sont encore en cours début 2023-2024
 - Nous savons aujourd'hui que pour l'une d'elle, l'étudiant est allé en justice et a obtenu gain de cause, l'autre a été classée sans suite par le Vice-rectorat.
- Lors de la réception de la plainte, le Vice-rectorat a mené une information auprès des témoins et personnes concernées, en ce compris la personne mise en cause afin de décider s'il demandait le déclenchement d'une instruction disciplinaire.
 - Pour deux situations, nous n'avons pas le retour des conclusions. Il s'agissait de situations d'étudiant·e ayant quitté l'université (fin de cursus ou erasmus) qui ne nous ont pas demandé de suivi.
 - Pour deux situations, le Vice-rectorat a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'introduire une demande d'instruction disciplinaire.
- Les mesures de protection annoncées dans nos procédures n'ont pas été mises en place lorsque la plainte concernait un membre du personnel qui devait ensuite évaluer l'étudiant. Lorsque l'évaluation est ensuite insuffisante, il est difficile d'être certain qu'elle ne soit pas liée à la plainte.

FORMULAIRE DE PRISE DE
CONTACT ANONYME

SUIVI DES PRISES DE CONTACT ANONYMES

- 13 prises de contact anonymes
 - 8 ont été traitées à travers des entretiens préalables, les étudiant·es sont donc sorti·es de l'anonymat pour nous rencontrer;
 - 4 ont fait l'objet d'un traitement en toute discrétion, les étudiant·es sont également sorti·es de l'anonymat pour nous rencontrer;
 - 1 seule n'a pas été suivie par la personne demandeuse.
- ➔ Le formulaire de prise de contact facilite l'accès à la cellule pour certaines personnes qui, majoritairement, ont laissé leurs coordonnées nominatives pour pouvoir être recontactées ou ont ensuite suffisamment confiance pour rencontrer une conseillère psychosociale.

EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BÉNÉFICIAIRES

INTRODUCTION

- Lorsqu'un·e étudiant·e arrive chez Cash-e et/ou lorsqu'il est informé·e de la clôture de sa situation, iel est informé·e qu'il peut remplir anonymement un formulaire d'évaluation disponible en ligne avec le lien pour le remplir et/ou un QR code pour le rejoindre.
- A ce jour, 17 réponses ont été obtenues.
- 75% des répondant·es ont reçu réponse en – de 5 jours ouvrable, les autres entre 5 à 10 jours ouvrables.
- 68% des répondant·es ont eu moins de 3 rdv, les autres entre 3 et 5.

RÉSULTATS

Intitulé de la question	Résultat (sur 5)
Le rythme des rencontres était-il juste pour toi?	4,2
Ton accord a-t-il été respecté tout au long de la procédure?	4,6
T'es-tu senti e compris e?	4,4
L'accueil que tu as reçu était-il bienveillant?	4,4
As-tu le sentiment d'avoir pu t'exprimer?	4,6
Globalement es-tu satisfait e de l'accompagnement que tu as reçu?	4,3
Recommanderais-tu le service à un e autre étudiant e?	4,4

C'était top! Une
équipe
humaine!

Merci, de tout
mon cœur, de
toute mon âme,
merci

Un soutien énorme
duquel je suis très
reconnaisant·e
d'avoir pu bénéficier.

J'ai beaucoup apprécié le suivi de
Cash-e et l'aide reçue. Cela a pris un
peu longtemps mais en partie pour
des raisons indépendantes de la
volonté de Cash-e et la mienne.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



VERS PLUS
D'OFFICIALISATION
EN TOUTE SÉCURITÉ

- Nous constatons que le nombre de signalements concernant des membres du personnel dans le cadre des apprentissages (stage, cours, TP, mémoire, examen) est en augmentation. Nous voyons également que peu de ces situations mènent à une officialisation auprès des autorités.
- Il est essentiel, pour la cellule, de respecter les craintes et les choix des étudiant·es et en même temps, il est souvent impossible de résoudre une telle situation sans l'intervention des autorités. Lorsqu'un membre du personnel insulte, discrimine, humilie ou harcèle un·e étudiant·e, ce·tte dernier·ère ne peut se défendre seul·e ni se protéger.
- En l'absence de mesures de protection adéquates, pourtant recommandées dans nos procédures, par la circulaire ministérielle 9037 de septembre 2023 et par les changements de la loi anti-discrimination survenus en juin 2023, les risques encourus par les étudiant·es lors des évaluations sont élevés. Celles et ceux qui s'y sont risqué·es avec notre service en ont malheureusement fait les frais. L'un·e d'entre iels s'est pourvu en justice pour obtenir une reconnaissance du préjudice subi et a obtenu gain de cause. Le tribunal a estimé que l'ULB aurait dû prévoir et anticiper les risques de représailles. Cette situation fait jurisprudence et permet d'affiner la réflexion.
- C'est pourquoi, sous l'impulsion de Cash-e, du BEA et du VR aux affaires étudiantes, un nouveau groupe de travail a été lancé en février 2024 afin d'analyser les dispositions légales et réglementaires qui permettraient la mise en application systématique de ces mesures de protection. Ce GT est composé de Cash-e, du BEA, du Vice-rectorat aux affaires étudiantes, de la personne responsable du bien-être étudiant et du service juridique de l'ULB.

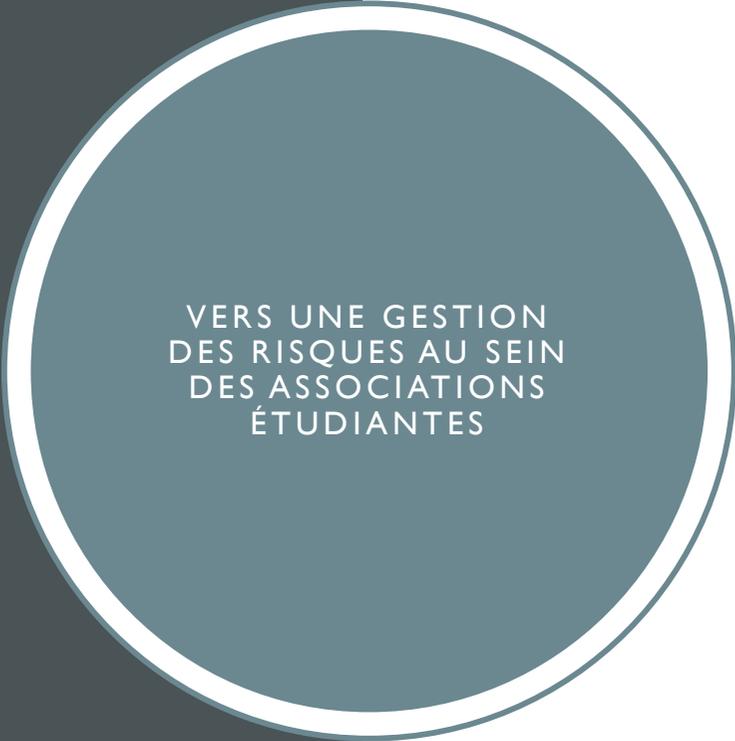


PROTECTION DES ÉTUDIANT·ES EN STAGE

La problématique des stages revêt un caractère particulier puisque dans ce cadre, l'étudiant·e est assimilé·e à un·e travailleur·euse et devrait donc bénéficier de la loi du bien-être au travail. Sauf que, dans les faits, rares sont les lieux de stage qui renseignent le service des aspects psychosociaux auquel ils sont rattachés. Les étudiant·es connaissent également peu leurs droits en la matière.

Nos observations de terrain nous ont permis de voir des situations très particulières comme une absence de convention de stage ou une absence de grille objective d'évaluation par exemple. Nous avons également connaissance de situations où les étudiant·es sont chargé·es d'observation de terrain et où le cadre réglementaire est très flou. Les milieux professionnels qui accueillent les étudiant·es sont peu ou pas informés des droits des étudiant·es stagiaires. Ils sont parfois trop peu nombreux au regard du nombre d'étudiant·es qui doivent réaliser un stage, ils peuvent aussi être obligatoires pour la formation de l'étudiant·e. Autant de cas particuliers qui ne faisaient pas l'objet d'attention ou réglementation spécifique.

Le département Enseignement vient de lancer un GT sur le sujet. La responsable du bien-être étudiant s'est également saisie de cette question il y a quelques mois. Tous deux tentent de trouver des solutions aux différentes problématiques qui peuvent se présenter pour les étudiant·es en stage.



VERS UNE GESTION
DES RISQUES AU SEIN
DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES

Notre rapport d'activité 2021-2022 faisait déjà état des risques encourus par les étudiant·es impliqué·es dans les associations. Ces risques sont toujours présents dans nos analyses de 2022-2023. Nos observations vont dans le même sens que les conclusions d'une récente étude réalisée au sein de la population étudiante de l'UCLouvain (Galand, B., Brison, N. et al. 2024)*. Nous constatons, dans notre pratique, combien les phénomènes de groupe et de clans sont impliqués dans ces situations au sein des associations qui, souvent, revêtent un statut d'ASBL, ce qui réduit potentiellement l'impact possible des autorités de l'université.

En 2021-2022, nous préconisons « *de penser une formation valorisable pour les étudiant·es sur les thèmes du consentement, des violences morales et sexuelles qui permettent à la fois de les reconnaître et de développer des réflexes pour y réagir* ». Un groupe de travail constitué en vue de réfléchir sur les questions de racisme au sein de l'ULB est arrivé lui aussi à des conclusions semblables et recommande de « *Former les étudiant·es aux enjeux de racisme et discrimination, de sexisme et violences sexuelles et d'inégalités à travers la définition d'un socle commun d'apprentissages dans la matière et la création d'un cours interdisciplinaire et obligatoire.* »

De notre côté, nous envisageons un approfondissement de nos procédures collectives qui permettraient de mieux appréhender les causes des problématiques collectives en évitant de les figer dans un diagnostic de tensions interpersonnelles.

* [Harcèlement et sexisme parmi les étudiant·e·s universitaires : Prévalence selon différentes caractéristiques socio-démographiques et liens avec le bien-être | DIAL.pr - BOREAL \(uclouvain.be\)](#)



PROMOUVOIR
LES MISSIONS
DE CASH-E

- Plusieurs constats manifestent de la nécessité absolue de renforcer la promotion de nos missions:
 - Une diminution de la fréquentation
 - Une faible proportion de signalements concernant les réseaux sociaux alors que la colère et la délation s’y répand
 - Une proportion anecdotique de signalements qui révèlent des transgressions des critères de discrimination protégés par la loi alors même que les étudiant·es ont interpellé les autorités sur la problématique du racisme et que les discriminations de genre font régulièrement l’objet de remises en question des politiques universitaires via les réseaux sociaux ou au sein de la commission de suivi des travaux de lutte contre les violences sexuelles (Costlvs).
- Souligner l’étendue des missions de la cellule est centrale.

Nous envisageons d’insister sur l’existence d’un service unique à destination exclusive des étudiantes et des étudiants pour toutes les questions relevant du non-respect de ces derniers et de ces dernières durant leurs études. Un tel dispositif est proche de ce qui est proposé dans certaines universités françaises ou québécoises.

La qualification des faits resterait identique à celles actuellement reprises dans nos procédures. Il s’agirait, dès la rentrée académique 2024-2025, de visibiliser notre travail de soutien à la reconnaissance et la considération auxquelles chaque étudiante et chaque étudiant a droit tout au long de son parcours au sein de l’université.

CARE

A cette fin, Cash-e deviendra Care dès la rentrée 2024-2025 : Cellule d'accompagnement pour le respect des étudiants et des étudiantes

